



ARRETE MUNICIPAL n°24/2022

Battue administrative aux sangliers
Jeudi 17 février 2022

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU Le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 8^{ème} Partie –Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande de Mme Isabelle GUILBAUD, Lieutenant de louveterie, en date du 10 février 2022.

Considérant la nécessité d'organiser une battue administrative aux sangliers le jeudi 17 février 2022 et afin de sécuriser les personnes et les biens.

A R R E T E

Article 1er : La circulation sera interdite, à toute personne étrangère à la battue, le **JEUDI 17 FEVRIER 2022 de 8h00 à 15h00, à partir du village de La Pavallais, en direction de Chaumes-en-Retz, sur les CE 116, 148 et 188**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Mme Isabelle GUILBAUD, Lieutenant de louveterie.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 4 : L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de l'arrêté.

Le 14 février 2022

**Le Maire,
Sylvain SCHERER**

